

AT(2015)103

Strasbourg, 13 avril 2015

---

**PLAN D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA CONVENTION-  
CADRE SUR LA VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL POUR LA  
SOCIETE**

**(Convention de Faro 2013-2015)**

**Acquis et pistes de réflexion**

---



## Contexte

La [Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société](#) (Convention de Faro) a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 13 octobre 2005, et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2011. A ce jour, dix-sept Etats l'ont ratifié et cinq autres l'ont signé.

Lors de sa réunion plénière du 27-29 mai 2013, le Comité directeur pour la Culture, le Patrimoine et le Paysage (CDCPP) a adopté le « Plan d'action Faro 2014-2015 » permettant au Secrétariat du Conseil de l'Europe de lancer une réflexion sur les valeurs du patrimoine pour la société et des initiatives visant à promouvoir la Convention de Faro.

Le « Plan d'action Faro 2014-2015 » vise en particulier à faire comprendre la richesse et la nouveauté des [principes portés par la Convention de Faro](#), à proposer des pistes d'interprétation de la Convention de Faro correspondant aux enjeux sociétaux actuels, de générer des références communes et de proposer des mécanismes et des outils pour encourager et multiplier les initiatives et projets se référant aux principes de la Convention de Faro.

## Acquis : Une approche spécifique

La réflexion engagée par le Conseil de l'Europe en 2014 s'est appuyée sur deux idées principales portées par la Convention de Faro, répercutées de manière emblématique dans la méthodologie de travail :

- Privilégier les habitants par rapport aux monuments ;
- Aller à la rencontre des communautés patrimoniales.

La réflexion a privilégié une approche de type « *recherche - action* » visant particulièrement des « sites », villages, villes ou territoires, choisis comme cas d'étude en fonction des initiatives citoyennes qui y ont été mises en œuvre. Elle a veillé à intégrer les différents protagonistes impliqués et à s'appuyer sur les résultats de leurs expériences singulières. Cette approche innovante développée dans le cadre des actions patrimoine du Conseil de l'Europe assure une meilleure prise en compte des contributions venant du terrain (approche « bottom-up ») pour nourrir l'élaboration de références commune à l'ensemble des Etats Membres de l'Organisation.

La réflexion a permis de commencer à préciser les principaux enjeux qui motivent des démarches citoyennes engagées spontanément pour le patrimoine aux quatre coins de l'Europe:

- la panne de « **Récit** » à laquelle font face beaucoup de communautés confrontées aux défis de la diversité, des migrations et des crises diverses ;
- la recherche de la révélation ou de la préservation d'un **bien commun** autour duquel peut se structurer la communauté et se projeter dans l'avenir ;
- l'envie et le désir de **participation** des individus et des collectivités prêts à s'engager dans le cadre de l'action publique pour le bien-être de tous.

C'est dans cet esprit que [neuf critères](#) d'appréciation des situations locales ont d'ores et déjà été testés et validés. Ils permettent de confirmer dans quelle mesure une démarche collective et citoyenne peut ou non se réclamer légitimement des principes de la Convention de Faro.

## Pistes de réflexion complémentaires

Le Plan d'action Faro se poursuit et doit se terminer en 2015 avec la proposition de mesures et d'actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du programme d'activités du Conseil de l'Europe 2016-2017. Il sera question de la mise en place de mécanismes permettant d'apporter aux communautés patrimoniales un soutien politique ou stratégique, voire de les confirmer dans leur action, en développant les quatre orientations principales suivantes qu'il s'agit de concrétiser :

- offrir un cadre d'expression et d'identification des initiatives citoyennes (« Initiatives de Faro ») ;

- apprécier et reconnaître la diversité des formes d'actions citoyennes qui mettent en œuvre les principes de Faro (« Label de Faro ») ;
- développer un réseau de « sites » reconnus au sein duquel peut continuer de se développer la réflexion sur les valeurs du patrimoine pour la société (« Communauté de Faro ») ;
- fournir des outils pour appliquer les principes de Faro à travers des actions simples et reconnues (« Applications de Faro »).

1. Les « Initiatives de Faro » seront identifiées grâce à l'expression spontanée des acteurs et promoteurs de ces initiatives. Ceux-ci seront invités à présenter leurs actions à travers un résumé harmonisé dans le cadre d'un questionnaire en ligne.

L'ensemble des initiatives identifiées feront l'objet d'un suivi, par la mise à jour des informations fournies par leurs promoteurs, et par les avis communiqués à travers le Comité directeur pour la Culture, le Patrimoine et le Paysage du Conseil de l'Europe.

2. Le « Label de Faro » sera octroyé par le Conseil de l'Europe à une action spécifique ou globale menée par des citoyens, des associations ou des institutions dans des villages, des villes ou des territoires où se sont constituées des « communautés patrimoniales ». Ces actions peuvent être identifiées à travers l'expression de leur intérêt vis-à-vis du Conseil de l'Europe (Initiatives de Faro), ou à travers leur interpellation par le Conseil de l'Europe (à travers le Comité directeur pour la Culture, le Patrimoine et le Paysage).

Les sites concernés feront systématiquement l'objet d'une « Appréciation de Faro » (voir § 4 ci-après) pour permettre de vérifier la façon dont les initiatives locales ou citoyennes sont mises en œuvre par rapport aux principes de Faro. Le label est accordé lorsqu'il est possible d'argumenter la valeur des actions menées par les communautés patrimoniales. Les références des projets concernés seront capitalisées dans la base de données du Conseil de l'Europe sur les politiques du patrimoine (dans le cadre du Système HEREIN).

3. La « Communauté de Faro » qui sera soutenue par le Conseil de l'Europe, sera composée des experts ressource (auteurs et usagers des actions labélisées), des représentants des communautés patrimoniales ou des élus des villages, villes ou territoires reconnus pour la mise en œuvre des principes de Faro. La communauté devra être capable de :

- promouvoir les principes de Faro et valoriser leurs contributions pour les sociétés ;
- agir comme un centre de ressources et d'expériences et essaimer à l'échelle régionale, nationale et européenne ;
- poursuivre et développer l'interprétation de la Convention de Faro selon l'approche « recherche-action » dans le cadre de « laboratoires » ou de « sites pilotes » ;
- agir comme un « panel » pour valider les étapes du développement des références communes.

4. Les « Applications de Faro » sont des actions éprouvées au sein de la Communauté de Faro, conceptualisées afin d'être simples d'usage, transmissibles et adaptables à différents contextes. L'auteur accepte la libre diffusion de son Application et devient une personne ressource pour conseiller, former et accompagner l'usage de cette Application.

Le rôle du Conseil de l'Europe (à partir de 2016) portera principalement, selon des modalités à préciser, sur le suivi des objectifs suivants définis conformément aux enjeux sociétaux identifiés par le Comité directeur pour la Culture, le Patrimoine et le Paysage et des priorités politiques de l'Organisation :

- Valoriser les actions et les sites labélisés comme des exemples européens ;
- Favoriser l'échange d'expériences et d'expertises au sein de la Communauté de Faro ;
- Impliquer les experts locaux dans les actions auprès d'autres villes et territoires ;
- Encourager les débats sur l'interprétation de la Convention de Faro au sein du cadre de référence défini, éventuellement arbitrer les différences d'interprétation, et entériner les avancées conceptuelles et les nouveautés opérationnelles à travers le panel.